Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 4quater

BULLETIN D'INFORMATION
ET
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 25 avril 2014

AVIS ET PUBLICATIONS :

- DELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET / SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DES CHEFS DE SERVICE DE L'ETAT
- PREFECTURE :
  - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES
- SERVICES DECONCENTRES
- DIVERS

*Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture **www.marne.gouv.fr** (rubrique – Publications).*

SOMMAIRE

Délégations de signature du préfet / Subdélégations des chefs de service de l'Etat

- Arrêté préfectoral DS 2014-012 du **24 avril 2014** chargeant **M. Michel BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Reims**, d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne le lundi 28 avril 2014

PREFECTURE DE LA MARNE

Direction des relations avec les collectivités locales, de l'administration territoriale et des affaires juridiques **p 4**

- Arrêté préfectoral du **7 avril 2014** concernant l'enquête publique relative au transfert d'officine sur la commune de Compertrix
- Arrêté préfectoral du **7 avril 2014** concernant l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la définition des périmètres de protection du captaged'eau potable situé sur la commune de Poilly
- Arrêté préfectoral du **11 avril 2014** concernant la forêt communale d'Hermonville

SERVICES DECONCENTRES

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi (D.I.R.E.C.C.T.E.) **p 10**

- Avis relatif aux déclarations et agréments qualités en date des **4**, **12**, **13** et **31 mars 2014** dans le cadre des services à la personne

DIVERS

⌦ **Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne** **p 10**

- Arrêté du **17 avril 2014** relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction les 2 et 30 mai 2014
- Décision du **26 mars 2014** de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique
- Arrêté du **2 avril 2014** de délégation de signature concernant le SIP-SIE de Sainte-Menehould

⌦ **Commission nationale de la coopération décentralisée** **p 15**

- Circulaire du **31 mars 2014** relative à la mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée
- Circulaire e-APD 2014 du **31 mars 2014** relative à la télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) des collectiviéts territoriales

⌦ **Tribunal administratif de Châlons en Champagne** **p 22**

- Décision du **7 avril 2014** portant délégation de signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA MARNE

DS 2014-012

**Arrêté chargeant M. Michel BERNARD,
Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS
d'assurer la suppléance de M. le Préfet du département de la Marne**

**Le Préfet de la région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifié relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret du 17 janvier 2013 du Président de la République nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne ;
- le décret du Président de la République du 29 juin 2011 nommant M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne ;
- Le décret du Président de la République du 8 juin 2011 nommant M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de Reims ;

Considérant :

- l'absence du département de M. Pierre DARTOUT, Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet du département de la Marne le lundi 28 avril 2014 ;
- l'indisponibilité de M. Francis SOUTRIC, Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, pour la période du 27 avril au 4 mai 2014;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1er: Délégation de signature est consentie à M. Michel BERNARD, Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS, pour assurer la suppléance du Préfet du département de la Marne le lundi 28 avril 2014.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de REIMS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

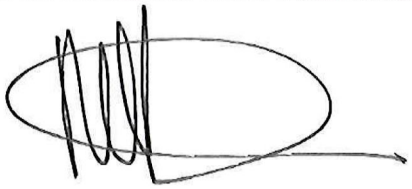

Pierre DARTOUT

1 rue de Jessaint – 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX – Téléphone 03-26-26-10-10
www.marne.pref.gouv.fr

Châlons en Champagne, le 24 avril 2014

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des territoires

COMMUNE DE COMPERTRIX

Transfert d'office d'une voie dénommée « rue Louise Michel » ainsi que les trottoirs et accessoires de voirie du lotissement Côte Saint Pierre II

ENQUETE PUBLIQUE

Le Préfet de la région Champagne-Ardenne
Préfet de la Marne,

VU

- le code de la voirie routière,

- le code de l'urbanisme,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

- la demande du 28 mars 2014 présentée par M. le Maire de Compertrix concernant le transfert d'office d'une voie dénommée « rue Louise Michel » ainsi que les trottoirs et accessoires de voirie du lotissement Côte Saint Pierre II, dans le domaine public communal,

- les pièces du dossier de l'enquête publique,

- la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2014,

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne,

ARRETE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de transfert d'office d'une voie dénommée « rue Louise Michel » ainsi que les trottoirs et accessoires de voirie du lotissement Côte Saint Pierre II, dans le domaine public communal. Les parcelles suivantes AE 95, 96, 97, 98 et AE 125, concernées par le transfert, sont situées sur le territoire communal.

Article 2 : L'enquête publique sera ouverte à la mairie de Compertrix, siège de l'enquête, où le dossier de l'affaire comportant l'ensemble des pièces et documents relatifs au projet restera déposé durant 17 jours entiers et consécutifs, **du mardi 6 mai 2013 (9h00) au jeudi 22 mai 2014 (16h00) inclus.**

Le dossier contenant la notice explicative, les visuels du projet et les plans ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public, à la mairie de Compertrix.

Toute personne pourra prendre connaissance de l'ensemble du projet durant la période fixée à la mairie de Compertrix aux jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie.

1, rue de Jessaint - CS 50431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

Les intéressés pourront consigner leurs observations concernant le projet sur un registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, pendant toute la durée de l'information, au commissaire enquêteur, qui les joindra au registre d'enquête.

Article 3 : Mme Danièle Denys, Ingénieur d'études sanitaires en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siègera à la mairie de Compertrix les :

- ✔ **mardi 6 mai 2014 de 9 h 00 à 11 h 00**
- ✔ **samedi 17 mai 2014 de 10 h 00 à 12 h 00**
- ✔ **et jeudi 22 mai 2014 de 14 h 00 à 16 h 00**

pour y recevoir les observations éventuelles des personnes intéressées.

Mme Danièle Denys pourra utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Article 4 : Un avis d'enquête, établi conformément aux dispositions de l'article R 11.4 du code de l'expropriation, sera publié par les soins de M. le préfet de la Marne, dans les journaux "l'union" et "la marne agricole" qui se publient dans le département, au moins huit jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par M. le Maire de Compertrix, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire.

Article 5 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter, le commissaire enquêteur exprimera ses conclusions motivées sur le transfert d'office des parcelles sur le domaine public communal.

Enfin, il fera parvenir, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagnés de ses conclusions motivées à M. le Préfet de la Marne (direction des relations avec les collectivités locales – bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires).

Article 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Compertrix.
Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées à M. le Préfet de la Marne.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Maire de Compertrix et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le - 7 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général

Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de la coordination interministérielle
et du développement des territoires

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARDRE ET CHATILLONNAIS
Définition des périmètres de protection du
captage d'eau potable
situé sur la commune de POILLY

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet de la Marne,

VU

- le code de la santé publique et notamment ses articles L 1321-2 à L 1321-3 et R 1321-8 à R 1321-13-4,

- le code de l'environnement et en particulier ses articles L 214-1 à L 214-4 et L 215-13,

- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

- le code général des collectivités territoriales et en particulier l'article D 2224-1 et suivants,

- le code de l'urbanisme,

- le code minier,

- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'Etat dans les régions et départements,

- le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Pierre Dartout, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne,

- l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 portant délégation de signature à M. Francis Soutric, secrétaire général de la préfecture de la Marne,

- l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2005 portant répartition des compétences en matière de police de l'eau et des milieux aquatiques et de police de la pêche de la Marne,

- la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs arrêtée par la commission départementale pour l'année 2014,

1, rue de Jessaint - CS 30431 - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- la délibération du 31 janvier 2012, par laquelle la communauté de communes Ardre et Tardenois, devenue depuis le 1er janvier 2014 communauté de communes Ardre et Châtillonnais,

• demande l'ouverture de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection du captage situé sur le territoire de la commune de Poilly, section ZI parcelles n° 79 et 97, lieudit «Les Aunes», indice de classement national : **131-7X-0112,**

• prend l'engagement d'indemniser les propriétaires des parcelles frappées de servitudes de tous les dommages qu'ils pourraient prouver leur avoir été causés par l'imposition de ces servitudes,

- le dossier de définition des périmètres de protection du captage destiné à l'alimentation en eau potable comprenant le rapport hydrogéologique du 3 février 2009, les plan et états parcellaires des terrains inclus dans les périmètres,

- la décision n°E14000030/51 du 25 février 2014 de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Mme Ginette Binet, commissaire enquêteur titulaire et Mme Geneviève Vochelet, commissaire enquêteur suppléant,

- l'avis favorable de M. le Délégué Territorial Départemental de la Marne, préalable à l'ouverture de l'enquête, en date du 19 septembre 2011,

CONSIDERANT que les travaux envisagés doivent s'exécuter sur le territoire du département de la Marne et de la commune de Poilly.

Sur la proposition de Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne, Agence Régional de Santé de Champagne-Ardenne,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dossier de définition des périmètres de protection ci-dessus visé sera soumis à une enquête publique dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique en ses articles R 11-4 à R 11-14.

En conséquence, un dossier d'enquête sera déposé à la mairie de **Poilly,** siège de l'enquête, du **mardi 6 mai 2014 (9h00) au jeudi 22 mai 2014 (18h00) inclus**, pour que les habitants et les personnes intéressées puissent en prendre connaissance et consigner, le cas échéant, sur le registre d'enquête qui sera ouvert au même lieu, leurs observations sur l'utilité publique des périmètres projetés et les conséquences des servitudes à imposer.

Au surplus et dans tous les cas, les intéressés auront la faculté de faire parvenir leurs observations, par lettre adressée pendant la durée de l'enquête au commissaire enquêteur domicilié au siège de l'enquête, mairie de **Poilly**.

ARTICLE 2 : Par décision de M. le Vice-président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne du 25 février 2014, Mme Ginette Binet, Professeur en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Elle siègera à la mairie de Poilly, les

◊ **mardi 6 mai 2014 de 9h00 à 12h00**
◊ **samedi 17 mai 2014 de 9h00 à 12h00**
◊ **et jeudi 22 mai 2014 de 15h00 à 18h00** , pour y recevoir les observations des personnes intéressées.

Mme Ginette Binet est autorisée à utiliser son véhicule personnel pour les besoins de sa mission.
Mme Geneviève Vochelet, fonctionnaire territoriale en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant, remplacera Mme Ginette Binet en cas d'empêchement de cette dernière.

ARTICLE 3 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet, publié en caractères apparents huit jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

La publication de l'avis d'enquête, par voie d'affiches, sera assurée huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, par le maire de **Poilly**, qui veillera à ce que ces affiches restent placardées pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par le maire de **Poilly.**

ARTICLE 4 : A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après avoir examiné les observations consignées ou annexées au registre et entendu toutes personnes qu'il lui paraît utile de consulter, le commissaire enquêteur rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération.

Enfin, il fera parvenir dans un délai d'un mois à compter de l'expiration du délai d'enquête l'ensemble des pièces, au sous-préfet de Reims qui les transmettra au préfet de la Marne avec son avis motivé.

ARTICLE 5 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée dans la mairie de **Poilly.** Une copie de ce même document sera en outre déposée au siège de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais, à la sous-préfecture de Reims et à la préfecture de la Marne (direction des relations avec les collectivités locales, bureau de la coordination interministérielle et du développement des territoires).

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions formulées par le commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions doivent être adressées au préfet de la Marne.

ARTICLE 6 : M. le sous-préfet de Reims, M. le président de la communauté de communes Ardre et Châtillonnais, M. le maire de Poilly et Mme le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Délégué Territorial Départemental de la Marne, Agence Régionale de Santé de Champagne-Ardenne.

Châlons-en-Champagne, le - 7 AVR. 2014

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

DISTRACTION ET APPLICATION DU REGIME FORESTIER

Forêt communale de HERMONVILLE

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne,
Préfet du département de la Marne,

VU :

- les articles L. 211-1 et L. 241-3 et suivants du Code Forestier,
- la délibération n° 201107/5 du Conseil Municipal de la commune d'Hermonville en date du 27 juillet 2011 demandant la distraction et l'application du régime forestier de certaines parcelles boisées situées sur le territoire de la commune d'Hermonville ;
- l'avis favorable de M. le responsable foncier de l'agence Aube-Marne de l'Office National des Forêts en date du 14 février 2014,
- l'avis favorable de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne en date du 27 mars 2014,
- des matrices cadastrales,
- des plans de masse,
- des plans de situation,
- le certificat d'affichage,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne,

.../...

1, rue de Jessaint - 51036 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX - Téléphone 03 26 26 10 10
www.marne.gouv.fr

- ARRETE -

Article 1er : Sont autorisées la distraction et l'application du régime forestier des parcelles cadastrales suivantes :

Distraction du régime forestier :
Territoire communal d'Hermonville :

• Section F n°482, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 11 ha 74 a 70 ca
• Section F n°684, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 06 ha 52 a 00 ca
• Section F n°687, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 00 ha 79 a 80 ca
• Section G n° 42, lieudit « Les Grattières »	: 00 ha 00 a 09 ca
• Section G n° 43, lieudit « Les Grattières »	: 02 ha 02 a 26 ca
• Section G n° 44, lieudit « Les Grattières »	: 00 ha 55 a 64 ca
• Section G n° 45, lieudit « Les Grattières »	: 00 ha 00 a 69 ca
• Section G n° 46, lieudit « Les Grattières »	: 00 ha 12 a 75 ca
• Section G n° 47, lieudit « Les Grattières »	: 01 ha 32 a 17 ca

Soit un total de **23 ha 10 a 10 ca** à distraire du régime forestier.

Application du régime forestier :
Territoire communal d'Hermonville :

• Section F n°964, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 00 ha 14 a 00 ca
• Section F n°965, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 05 ha 89 a 75 ca
• Section F n°966, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 10 ha 15 a 77 ca
• Section F n°970, lieudit « La Montagne Vers Pêvy »	: 00 ha 56 a 42 ca
• Section Y n°462p, lieudit « Le Petit Mont d'Hermonville »	: 01 ha 00 a 00 ca

Soit un total de **17 ha 75 a 94 ca** pour l'application du régime forestier.

Pour une superficie totale relevant du régime forestier après modification : **50 ha 28 a 94 ca**

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne, M. le Sous Préfet de Reims, Madame le Maire d'Hermonville, M. le Directeur Départemental des Territoires et M. le responsable foncier de l'agence Aube-Marne de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la commune d'Hermonville et inséré au bulletin d'informations et recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le 11 AVR. 2014

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Francis SOUTRIC

SERVICES DECONCENTRES

Unité territoriale de la DIRECCTE

Agréments qualités dans le cadre des services à la personne

Dans le cadre des services à la personne, les auto-entrepreneurs ou organismes suivants ont été agréés en date des **4**, **12**, **13** et **31 mars 2014** :

- Mme Delphine COLLE – 4 allée des Bleuets – 51260 Clesles
- FL JARDIN SERVICE – 18 rue des Haies – 51160 Germaine
- ATELIER LILOU – 5 rue Principale – 51270 La Caure
- M. Manuel BOTHELO – 65 rue de Normandie – 51000 Châlons en Champagne
- Mme Delphine SARRITZU – 3 rue de Noron – 51170 Bouleuse
- A TOUT ZEN – 125 rue de Vesle – 51100 Reims
- M. Damien BUENO – 1 allée Jeanne d'Arc – 51110 Warmeriville

Ces agréments peuvent être consultés à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – 60 avenue Daniel Simonnot – 51000 Châlons en Champagne

DIVERS

⌦ Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et de la Marne

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services de la direction générale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne

Le directeur régional des finances publiques,

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013, donnant délégation de signature à M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne à l'effet de signer les arrêtés fixant le régime d'ouverture au public des services de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;

ARRETE

ARTICLE 1 –Tous les services de la Direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne seront fermés

- **Le vendredi 2 mai 2014**
- **Et le vendredi 30 mai 2014**

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Châlons-en-Champagne, le **17 avril 2014**
Par délégation du préfet,
Le directeur régional des finances publiques,
Jean-Marc FERRALI

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 6 juillet 2009 portant création de la direction régionale des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu le décret du 20 avril 2011 portant nomination de M. Jean-Marc FERRALI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de Champagne-Ardenne et du département de la Marne ;
Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 21 avril 2011 fixant au 15 mai 2011 la date d'installation de M. Jean-Marc FERRALI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

NOM	Qualité
M Daniel BURGUET	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, assurant l'intérim de la Division des Opérations et de la Dépense de l'État

Article 2 : **Pour la Division des Opérations et de la Dépense de l'État , reçoivent délégation dans le cadre des attributions de leur service :**

Contrôle et règlement de la dépense de l'État en mode classique et en mode facturier :

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, procès-verbaux de lettres chèques, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus le paramétrage des seuils de contrôle dans le cadre du contrôle hiérarchisé, la validation électronique des virements dans l'application VIR, les suspensions de paiement et observations faites aux ordonnateurs, les accusés de réception des notifications d'oppositions et avis à tiers détenteur, les bordereaux de crédits sans emploi, les bordereaux d'envoi, les demandes de renseignement concernant les réimputations de virements, les demandes de pièces complémentaires, les bordereaux récapitulatifs des dépenses payées par les régisseurs d'avances et état d'emploi des avances, les récapitulatifs des contrôles de la balance mensuelle, les courriers courant d'échange avec les ordonnateurs.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mle Sandrine LEROY	Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense de l'Etat et du service facturier SFACT

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

NOM	Qualité
M Jean-Paul COLLOT	Contrôleur des Finances publiques, Adjoint du service Dépense en mode classique
Mme Claudine LAMBERT	Contrôleuse des Finances publiques, responsable de la cellule visa des marchés

Reçoivent délégation de signature pour la validation électronique des virements dans l'application VIR.

NOM	Qualité
M Édouard LEFEBVRE	Contrôleur des Finances publiques,
M. Pascal LEGRAND	Agent Administratif des Finances publiques

Gestion des Produits divers

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus les lettres de rappel, les commandements de payer, les saisies à tiers détenteur et les déclarations de créances au passif des procédures collectives.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Elisabeth DEPAQUIS	Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Gestion des produits divers

Reçoit délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers :

NOM	Qualité
Mme Francine DAUTEL	Contrôleuse des Finances publiques,
Mme Zera BOUALI	Contrôleuse des Finances publiques,

Comptabilité générale de l'État

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des mandats-cash et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant postal, les chèques et documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, la validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, la validation électronique des virements de gros montant et virements étrangers.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Lydie CARLIER	Inspectrice des finances publiques, responsable du service Comptabilité générale

Reçoivent également délégation pour la signature des bordereaux d'envoi et télécopies ordinaires, signature électronique des virements de gros montants et des virements étrangers, validation générale des virements de la direction régionale des finances publiques sous l'application VIR, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers :

NOM	Qualité
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des Finances publiques, Adjoint du responsable du service Comptabilité générale
M Florent DEVAUX	Contrôleur des Finances publiques,

Reçoit délégation de signature des mandats-cash et des documents nécessaires au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France :

NOM	Qualité
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des Finances publiques,

Caisse :

Reçoivent délégation de signature pour les déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, et les bordereaux de paiement des frais de mission des militaires partant à l'étranger.

NOM	Qualité
Mme Chantal ARNAULT	Contrôleuse principale des finances publiques
M Pascal COPITET	Contrôleur principal des finances publiques
Mle Rachelle DORGEO	Agente administrative des finances publiques
Mme Isabelle VERQUIN	Contrôleuse des finances publiques
M.Florent DEVAUX	Contrôleur des finances publiques
Mle Pauline MARTIN	Contrôleuse des finances publiques
M. Alexandre GUERRIER	Contrôleur des finances publiques
Mme E. DRAN-PEETERS	Contrôleuse des finances publiques

Dépôts et services financiers

Pour la signature des récépissés, déclarations de recettes et de dépôts de la Caisse des Dépôts et Consignations, et tous les documents de cette nature concernant le service dépôts de fonds, clientèle institutionnelle, CDC., les procès verbaux de destruction de documents pour les régies d'Etat.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions du service.

NOM	Qualité
M David ROY	Inspecteur des finances publiques, responsable du service Dépôts et services financiers

Reçoit délégation de signature pour exercer celle déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

NOM	Qualité
Mme Laurence REVEL-MOUROZ	Contrôleuse des finances publiques, Adjointe du responsable du service Dépôts et services financiers

Service Liaison Rémunération

Pour la signature des bordereaux de transmission, demandes de renseignements, accusés de réception, déclarations de recettes ou de dépôts, récépissés et reçus divers, taxes des états de poursuites, certificats de paiement, certifications de non-opposition, certificats de cessation de paiement, lettres d'envoi et autres documents ordinaires concernant le service, plus la signature des accusés de réception des notifications d'opposition et avis à tiers détenteur, les lettres pour les avances budgétaires (mutation DOM-TOM) jusqu'à 7 500€, les déclarations de versement de la contribution de solidarité, les ordres de paiement jusqu'à 7 500€, l'octroi de délais jusqu'à 3 500€ sur une durée n'excédant pas 18 mois, la facturation des paies à façon.
Et plus généralement les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

NOM	Qualité
Mme Sylvie PERCHAT	Inspectrice des finances publiques, responsable du service Liaison Rémunération

Reçoivent délégation de signature pour exercer celles déléguées spécialement à leur responsable de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ;

NOM	Qualité
M. ÉRIC MARTIN	Contrôleur des finances publiques, 1ère Adjoint - Pôle Technique Métier
Mme Céline LAMOUSSE	Contrôleuse des finances publiques, 2ème Adjointe - Pôle technique métiers

Article 3 : La présente décision annule et remplace celle du 1er février 2014

Article 4 : La présente décision prend effet le 1er avril 2014.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Marne.

Châlons en Champagne, le **26 mars 2014**
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des finances publiques de Champagne Ardenne et du département de la Marne
Jean-Marc FERRALI

SIP-SIE de Sainte-Menehould – Dlégation de signature

La comptable, responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

A] Délégation de signature est donnée à Madame **BATY LYDIE,** Inspectrice, adjoint au responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

B] Délégation de signature est donnée à Madame **JOURDE NATHALIE,** contrôleur principal, adjoint au responsable du SIP-SIE de SAINTE MENEHOULD, à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;
2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;
3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de **100 000 €** par demande ;
5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
7° les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **12 mois** et porter sur une somme supérieure à **10 000 €** ;
8°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
9°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLEMET GHISLAINE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	7 500 euros
MASSE MARIE-REINE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	7 500 euros
THOMASSIN NADEGE	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €	3 mois	7 500 euros

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BATY LYDIE	Inspectrice	10 000 €	12 mois	10 000 euros
JOURDE NATHALIE	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	10 000 euros
PILLIAIRE VANESSA	Agent	2 000 €	3 mois	3 000 euros

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :
1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
GALLINA BRIGITTE	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

Article 5

Le présent arrêté prend effet à la date du 2 avril 2014.

Article 6
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la MARNE.

A Sainte Ménehould, le **2 avril 2014**
Le comptable, responsable du SIP-SIE
de SAINTE MENEHOULD
Thierry LOUGE

⌦ Commission nationale de la coopération décentralisée

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

ACTE REÇU LE
11 AVR. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

Commission nationale de la coopération décentralisée

Le Secrétaire général

N° 61 /DGM/AECT/MB

Paris, 31 mars 2014

Le Ministre des Affaires étrangères
à
Mesdames et Messieurs les Préfets de région et de département
(Métropole et DOM)

OBJET : Circulaire : campagne 2014 de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée

La Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales lance une campagne de mise à jour de l'Atlas français de la coopération décentralisée.

Depuis 2009, la Commission nationale de la coopération décentralisée (CNCD) met à disposition de tous les acteurs de la coopération décentralisée un **Atlas français de la coopération décentralisée et des autres actions extérieures**.

Une **nouvelle version du site CNCD** et donc de **l'Atlas** est mise en ligne depuis le 1er mars 2014. Le site a été rénové dans un but de **cohérence** et d'**efficacité** de l'état des lieux de l'action extérieure des collectivités territoriales.

L'Atlas de la coopération décentralisée **recense** de manière **cartographique,** toutes les **actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises** : coopérations décentralisées (y compris les jumelages) et l'ensemble des actions ponctuelles ou non conventionnées.

Cette campagne annuelle de mise à jour concerne **près de 4 800 collectivités territoriales françaises** qui sont à ce jour recensées dans l'Atlas (conseils régionaux, conseils généraux, communautés urbaines, structures intercommunales, métropoles, communes) et de nouvelles qui auraient, entre temps, engagé des coopérations décentralisées.

I. L'Atlas français de la coopération décentralisée : vitrine pour les collectivités territoriales et outil au service de la mutualisation

L'Atlas français de la coopération décentralisée reflète de façon fidèle, à l'aide de fiches-projets, les **actions extérieures menées par les collectivités territoriales françaises.**

A ce jour, y sont recensés :

- 4778 collectivités territoriales françaises engagées à l'international,
- 8622 collectivités locales partenaires dans 145 pays,
- 12727 projets de coopération décentralisée,
- 736 projets dans le cadre d'autres actions extérieures.

Les collectivités territoriales disposent de plusieurs pages dans l'Atlas qui comprennent :

- leurs élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales,
- leur aide publique au développement (montants par année),
- la liste des associations et réseaux internationaux auxquels elles adhèrent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures,
- leurs projets de coopération décentralisée,
- leurs actions extérieures non conventionnées appelées « actions extérieures ».

L'Atlas français de la coopération décentralisée est désormais accessible sur France diplomatie (www.diplomatie.gouv.fr/cncd) en libre accès. Les pages qui concernent chaque collectivité sont donc accessibles par tout internaute.

II. Campagne de mise à jour

1. Où les collectivités peuvent-elles consulter les pages les concernant dans l'Atlas français de la coopération décentralisée ?

La page concernant chaque collectivité territoriale dans l'Atlas français est consultable à partir de la page d'accueil du site de la CNCD www.cncd.fr, menu « Atlas et bourse projets ». Les collectivités y trouveront notamment une cartographie de leurs coopérations ainsi que le détail des projets qu'elles mènent (fiches-projets).

2. Comment mettre à jour ses données ?

Une **téléprocédure de mise à jour** de l'Atlas français est disponible sur le site de la CNCD : www.cncd.fr. Après identification les collectivités accèderont à leur espace réservé, et pourront mettre à jour l'ensemble des données qui les concernent et qui apparaissent dans l'Atlas.

Afin de pouvoir mettre à jour ces données, les agents des collectivités doivent disposer de **codes d'accès** (identifiant et mot de passe). Si ce n'est pas le cas, ils doivent créer un compte à partir de la page d'accueil. En cas d'oubli des identifiants, une procédure est accessible à partir de la page d'accueil et ils seront adressés automatiquement par courriel.

Cinq parties doivent être vérifiées et éventuellement mises à jour :

a. Elus et cadres territoriaux

Les collectivités vérifieront les prénoms, noms, titres et courriels des élus et cadres territoriaux en charge des relations internationales recensés. Elles peuvent les modifier, les supprimer et ajouter de nouveaux contacts. Il est impératif de bien vérifier l'adresse courriel saisie.

A la suite des élections municipales et communautaires, les communes, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles, porteront une attention particulière à la mise à jour des données notamment dans le cas de renouvellement des équipes municipales et communautaires.

b. Associations et réseaux internationaux

Les collectivités vérifieront que les associations et les réseaux internationaux auxquels elles adhérent et/ou qu'elles utilisent pour leurs actions extérieures sont bien intégrés. Elles pourront les supprimer ou ajouter de nouvelles associations ou réseaux.

c. Aide publique au développement

Comme chaque année, dans le cadre de l'enquête menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie et des Finances et par l'OCDE, il est demandé, au titre de l'article L. 1115-6 du Code général, à toutes les collectivités territoriales de télédéclarer les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

Les collectivités vérifieront que le montant de leur aide publique au développement 2012 est bien saisi. Il s'agit du montant en ressources propres (y compris les frais de service) en euros que chaque collectivité a alloué en 2012 à des projets dans des pays en développement uniquement ou via des associations ou ONG locales agissant pour leur compte dans des pays en développement. Si le champ de saisie 2012 est vierge, cela signifie que la collectivité n'a pas télédéclaré ses données en mai-juin 2013. Les collectivités ne peuvent pas modifier les données des années précédentes.

Il est rappelé que les collectivités territoriales et groupements qui n'auront pas télédéclaré leur APD de 2013 ne pourront prétendre aux demandes de subventions dans le cadre des appels à projets cofinancés par le ministère des Affaires étrangères en 2014.

La télédéclaration « e-APD 2014 » portant sur les montants de l'année calendaire 2013, sera ouverte en ligne à partir du 15 avril jusqu'au 15 juin 2014.

d. Coopérations décentralisées

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des coopérations décentralisées qu'elles mènent, classées par pays.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leur partenaire** est correctement orthographié (en lettres minuscules et mis à jour). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles. Les champs obligatoires comportent un astérisque. Pour cela, il suffit de cliquer sur le bouton « modifier » à droite de la colonne intitulée « nombre de projets » puis à droite de la colonne « thématiques d'intervention ».

e. Autres actions extérieures

D'après la recommandation du rapport d'André Laignel et de la CNCD du 29 janvier 2013, le concept «d'action extérieure des collectivités territoriales» doit être reconnu comme tel, en place de celui de «coopération décentralisée», plus restrictif.

Les collectivités trouveront dans cette partie un bilan des **actions extérieures non conventionnelles** qu'elles mènent, classées par pays.

Dans cette partie, seules sont recensées les actions extérieures que les collectivités mènent à l'international (actions qui ne font pas nécessairement l'objet de convention). Si une action extérieure recensée est en fait une coopération décentralisée (fait l'objet d'une convention de partenariat), les collectivités devront la supprimer et la recréer dans l'onglet « coopération décentralisée ».

- Pour chaque pays, elles vérifieront que le **nom de leur partenaire** est correctement orthographié (en lettres minuscules et mis à jour). Si cette coopération est un **jumelage**, elles vérifieront que la case correspondante est bien cochée.

- Pour chaque pays, elles vérifieront que les **fiches-projets** sont complètes et détaillées. Les collectivités compléteront le plus de champs possibles.

III. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

En lien avec les correspondants de la DAECT en régions, les secrétariats généraux pour les affaires régionales (SGAR), placés sous l'autorité des préfets de région, interviennent directement dans l'instruction et le suivi des projets en donnant leur avis, et assurent un rôle de contrôle de légalité de l'ensemble du processus (aide à la décision, délégation de crédits, contribution à la communication de l'Etat en région).

Pour tout demande d'information, les collectivités territoriales peuvent prendre l'attache de leur correspondant au sein des SGAR ou à la DAECT auprès de :

Maurille BEROU
Chargé de mission auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales
maurille.berou@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des projets de coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini, ou ayant engagé des actions extérieures.

Le Secrétaire général de la Commission nationale de la coopération décentralisée

Jean Michel DESPAX

Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Affaire suivie par Maurille Bérou – maurille.berou@diplomatie.gouv.fr
57 boulevard des Invalides 75007 PARIS
Tél. : 01 43 17 62 71 – Télécopie : 01 43 17 63 67

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

ACTE REÇU LE
11 AVR. 2014
PRÉFECTURE DE LA MARNE
D.R.C.L.

COMMISSION NATIONALE DE LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Paris, le 31 mars 2014

Le Secrétaire général

N°62/DGM/AECT/MB

Le ministre des Affaires étrangères
à
Messieurs les Préfets de région,
A Mesdames et Messieurs les Préfets de département (métropole et DOM)

OBJET : Circulaire e-APD 2014 : télédéclaration de l'Aide publique au développement (APD) des collectivités territoriales (données financières 2013)

REF. : Article L. 1115-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

RÉSUMÉ : la télédéclaration concerne d'une part les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire afin qu'elles gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales. La télédéclaration e-APD 2014 porte sur les montants de l'année calendaire 2013.

I. Télédéclaration de l'Aide publique au Développement : e-APD 2014

a. Objectifs

Dans le cadre de l'enquête sur l'APD menée par la Direction générale du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie et des Finances et par le Comité d'aide au développement de l'OCDE, il est demandé aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), au titre de l'article L. 1115-6 du Code général des collectivités territoriales, de déclarer en ligne les données portant sur leurs versements au titre de l'Aide publique au développement.

Cette télédéclaration concerne d'une part, les montants que les collectivités territoriales ont alloués dans le cadre de projets menés dans des pays en développement ou versés à des associations locales ou des ONG (en France ou dans le pays partenaire) quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement. Elle concerne, d'autre part, les dépenses de service, charges de suivi des actions et les éventuels montants versés par les collectivités territoriales au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

La télédéclaration e-APD 2014 porte sur les montants de l'année calendaire 2013.

A cet effet, la Commission nationale de la coopération décentralisée a mis en ligne, comme les années précédentes, une télédéclaration « e-APD 2014 » qui est à remplir par **les conseils régionaux, les conseils généraux, les établissements publics de coopération intercommunale et toutes les communes et métropoles :**

- ayant mené en 2013 des projets de coopération (ou des jumelages) avec les pays concernés par l'Aide publique au développement (liste consultable sur le site France diplomatie),
- ayant affecté en 2013 jusqu'à 1 % de leur budget « eau » à des actions de solidarité internationale et des actions d'aide d'urgence dans le domaine de l'eau et de l'assainissement dans le cadre le la Loi Oudin-Santini,
- ayant versés en 2013 des subventions à des associations locales ou des ONG en France ou dans le pays partenaire quand ces dernières gèrent pour leur compte des projets de développement,
- ayant effectué des versements en 2013 au bénéfice d'organisations internationales multilatérales.

Dans la télédéclaration, il sera demandé aux collectivités territoriales de télédéclarer leurs montants **par pays, par grandes thématiques d'affectation et par secteurs**.

Il est très important pour la France et ses collectivités territoriales de faire reconnaître dans les instances internationales l'effort qu'elles accomplissent en matière d'aide au développement.

Les résultats de cette télédéclaration seront pris en compte par le ministère de l'Economie, et des Finances et par l'OCDE dans le *Rapport annuel sur la coopération pour le développement* du Comité d'aide au développement (CAD) dans lequel apparaissent les montants des collectivités. Ces données seront également utilisées par l'ensemble des services de la Direction générale de la mondialisation, du développement et des partenariats (DGM) du ministère des Affaires étrangères. Elles seront donc très largement diffusées et seront intégrées par année dans les fiches des collectivités contenues dans l'Atlas français de la coopération décentralisée.

A noter que cette télédéclaration est une condition d'octroi d'un cofinancement du MAE pour les appels à projets en 2014.

b. Délais

Les données devront être saisies en ligne dans la télédéclaration **à partir du 15 avril au 15 juin 2014**, délai de rigueur pour être prises en compte par le ministère de l'Economie et des Finances et par l'OCDE.

c. Eléments pratiques

La télédéclaration est accessible depuis le portail de la coopération décentralisée sur France Diplomatie à l'adresse www.cncd.fr. **Elle sera ouverte du 15 avril au 15 juin 2014.**

Afin de déclarer leurs montants, les agents des collectivités territoriales doivent disposer de **codes d'accès**.

- Si les agents ne disposent pas de codes d'accès, ils doivent créer un profil à partir de la page d'accueil www.cncd.fr. Lors de la saisie du formulaire d'inscription, ils choisiront eux-mêmes un identifiant et un mot de passe. Ces codes leurs permettront d'accéder à la téléprocédure.

- En cas d'oubli ou perte de leurs codes d'accès, les agents les retrouveront grâce à la procédure en ligne sur www.cncd.fr. Ils leurs seront adressés automatiquement par courriel.

Un **guide pratique** est accessible sur le site de France Diplomatie du MAE dans la rubrique « Politique étrangère de la France », menu « Action extérieure des collectivités territoriales », et enfin « Aide publique au développement / Télédéclaration de l'Aide publique au développement des collectivités territoriales : e-APD 2014».
http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des/

II. Contacts

L'équipe de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales est à la disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour apporter son concours à la réussite de cette opération.

Pour tout demande d'information, elles peuvent prendre l'attache de :

Maurille Bérou, chargée de mission auprès du Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales
maurille.berou@diplomatie.gouv.fr

Vous voudrez bien porter la présente circulaire à la connaissance de toutes les collectivités territoriales et de tous les EPCI, de votre ressort territorial, menant des coopérations décentralisées y compris tous les jumelages, même européens, et les coopérations menées dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Le Secrétaire général de la Commission
nationale de la coopération décentralisée

Jean Michel DESPAX
Délégué pour l'action extérieure des collectivités territoriales

Affaire suivie par Maurille Bérou – maurille.berou@diplomatie.gouv.fr
57 boulevard des Invalides, 75007 PARIS
Tél. : 01 43 17 62 71 – Télécopie : 01 43 17 63 67

⌦ Tribunal administratif de Châlons en Champagne

LE GREFFIER EN CHEF PAR INTERIM
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Vu le code de justice administrative, en son article R. 226-6 ;

DECIDE

Article 1er : En l'absence de Mme Evelyne PIOMBINI, délégation de signature est donnée à Mme Christine BRISTIEL, adjoint administratif principal de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer, pour signer tous les actes relatifs au suivi de la procédure de désignation des commissaires enquêteurs, notamment les notifications des décisions les désignant et taxant leurs indemnités et les courriers afférents.

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne.

Fait à Châlons-en-Champagne le 7 avril 2014

Le Greffier en chef par intérim

Fabrice AMELOT

25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne cedex
Téléphone : 03.26.66.86.87 - Télécopie : 03.26.21.01.87